

## **AVANT-PROPOS. ATELIERS SCHUMAN 2012 : 20 ANS D'UNION EUROPÉENNE**

Olivier Delas, Loïc Grard et Simon Labayle

Numéro hors-série, décembre 2012

Atelier Schuman 2012. Les 20 ans de l'Union européenne, 1992-2012

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1068231ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1068231ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (imprimé)

2561-6994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Delas, O., Grard, L. & Labayle, S. (2012). AVANT-PROPOS. ATELIERS SCHUMAN 2012 : 20 ANS D'UNION EUROPÉENNE. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 1-3. <https://doi.org/10.7202/1068231ar>

## AVANT-PROPOS

### ATELIERS SCHUMAN 2012 : 20 ANS D'UNION EUROPÉENNE

Olivier Delas\*, Loïc Grard\*\* et Simon Labayle\*\*\*

L'Union européenne a aujourd'hui vingt ans. Un âge traditionnellement symbolique, source d'inspiration intarissable de la chanson francophone. Léo Ferré chantait ainsi que « Pour tout bagage on a vingt ans — On a l'expérience des parents ». Et c'est vrai, l'Union européenne « a l'expérience » des Communautés européennes. Issue d'un processus d'intégration déjà presque cinquantenaire, elle est en effet, avant tout, le produit d'une histoire riche. Cette filiation, et le lien entre les Communautés et l'Union, méritent d'ailleurs une courte mise en lumière.

Un premier élément d'analyse, avant tout sémantique, permettra de mieux comprendre les raisons qui conduisirent à la fondation d'une « Union ». Volontairement, on ne s'arrêtera pas sur les définitions à connotation rigoureusement juridique et scientifique, mais sur la signification profonde des dénominations en cause. Le terme même de communauté signifie ainsi, selon le *Petit Larousse* le « caractère de ce qui est commun à plusieurs personnes »<sup>1</sup>, « une analogie »<sup>2</sup>. Il laisse donc à penser que le processus d'intégration, certes déjà remarquable, qui caractérisait alors les Communautés européennes renvoyait avant tout à un tel rapport de ressemblance. Bien qu'incontestable et intrinsèque au concept même d'Union européenne, ce rapport ne dessine pourtant qu'une partie du visage de l'Union que nous connaissons aujourd'hui à l'heure de Lisbonne. La notion d'« union », toujours selon *Le Petit Larousse* et bien que sujette à des définitions diverses, met en effet notamment à jour une « conformité des sentiments, de pensées », une « harmonie ». Le processus qui la fondait tendait ainsi vers un inexorable approfondissement.

Un approfondissement, sinon attendu, en tout cas conforme à des pans entiers d'une pensée européenne contemporaine dont certains courants appelaient à la réunification du continent sur des bases plus profondes que la seule ressemblance. L'un de ses plus fervents partisans, Denis de Rougemont notait ainsi en 1948 que

[d]ès mes premiers écrits, vers 1932, je n'ai cessé d'appeler l'union de l'Europe au nom de la doctrine fédéraliste [...]. Je me sentais sur un terrain solide; mais je n'y rencontrais pas grand monde à cette époque. Il a fallu la menace d'une nouvelle guerre, la chute du Rideau de fer, l'annonce du plan

---

\* Olivier Delas est Professeur à la Faculté de Droit de l'Université Laval, membre régulier des HEI et Directeur du Cercle Europe.

\*\* Loïc Grard est membre de la Chaire Jean Monnet, Professeur de Droit Public à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV et Directeur du Centre de Recherches et de Documentation Européennes et Internationales.

\*\*\* Simon Labayle est Attaché temporaire d'Enseignement à l'Université Aix-Marseille, Doctorant à l'Université Aix-Marseille et à l'Université de Sherbrooke.

<sup>1</sup> Line Kabouri et Frédéric Haboury, dir, *Le Petit Larousse*, Paris, Larousse, 2010 à la p 226.

<sup>2</sup> L'analogie constituant elle-même le « rapport de ressemblance que présentent deux ou plusieurs choses ou personnes ». *Ibid.*

Marshall, pour que deviennent visibles à tous la nécessité de l'union immédiate et l'incapacité de nos gouvernements à la réaliser en temps utile. Les gouvernants disaient : — Nous voudrions bien, mais l'opinion n'est pas prête à nous suivre. Et les peuples disaient : — L'union? Bien sûr! Mais les gouvernements ne se laisseront pas faire<sup>3</sup>.

Les gouvernements et les peuples franchirent pourtant le pas en 1992. Suivant en cela le chemin tracé par l'Acte unique de 1986, selon lequel les gouvernements des États membres étaient « animés de la volonté [...] de transformer l'ensemble des relations entre leurs États en une union européenne [...] »<sup>4</sup> et « résolus à mettre en œuvre cette union européenne sur la base, d'une part, des communautés [...], et d'autre part, de la coopération européenne entre les États signataires en matière de politique étrangère [...] »<sup>5</sup>, ils affirmaient alors après Maastricht qu'il avaient « décidé d'instituer une Union européenne »<sup>6</sup>.

Le renforcement du processus d'intégration qu'induisaient ces assertions est aujourd'hui reconnu et offre, par sa richesse et sa complexité, un terrain propice à de multiples travaux universitaires. C'est vrai des deux côtés de l'Atlantique tels qu'en témoigne l'organisation régulière des Ateliers Schuman à l'Université Laval. En cette année jubilaire, le Cercle Europe (Faculté de Droit-HEI) de l'Université Laval a co-organisé les Ateliers Schuman 2012 avec le Centre de Recherches et de Documentation Européennes et Internationales (CRDEI) de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV. Cette association souligne tout l'intérêt qui est internationalement porté à l'étude de cet objet juridique original ainsi qu'aux liens qu'il a su tisser et qu'il tisse actuellement avec le Canada au sein desquels le Québec joue un rôle majeur. Les nombreuses contributions qui composent ce numéro spécial de la *Revue québécoise de droit international* s'attacheront, à cet égard, en même temps qu'elles célèbrent les vingt ans de l'Union européenne, à en dresser un véritable bilan. Les responsables de l'organisation des Ateliers Schuman et du présent numéro de la *Revue québécoise de droit international* tiennent à exprimer tous leurs remerciements pour leur soutien au Ministère des Relations internationales du Québec, au Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada, à la délégation de l'Union européenne à Ottawa et au Bureau international de l'Université Laval.

Comme le chantait également Léo Ferré, « [p]our tout bagage on a vingt ans — On a des réserves de printemps ». Or, c'est vrai, bien qu'ayant aujourd'hui 20 ans, l'Union européenne voit toujours se dresser devant elle un avenir aussi riche qu'incertain. Les récentes crises auxquelles elle a su faire face ou qu'elle traverse encore aujourd'hui (rejet du traité constitutionnel, crise économique et financière) nous le rappellent. Le processus d'intégration européen est voué à une perpétuelle démarche évolutive.

---

<sup>3</sup> Denis de Rougemont, *Écrits sur l'Europe: Volume second 1962-1986*, Paris, Éditions de la différence, 1994 à la p 15.

<sup>4</sup> CE, *Acte unique européen*, [1987] JO, L 169 préambule.

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> CE, *Traité sur l'Union européenne*, [1992] JO, C 191 préambule.

Or, il conviendra sans doute dans cette perspective de garder à l'esprit, toujours sur le thème de l'union, que comme le notait Jean Monnet « [n]otre époque exige que nous unissions les Européens et que nous ne les maintenions pas séparés », mais, qu'avant tout, « nous ne coalisons pas des États, nous unissons des hommes »<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> Yves Hersant et Fabienne Durand-Bogaert, *Europes : de l'antiquité au XXe siècle, anthologie critique et commentée*, Paris, Robert Laffont, 2000 à la p 190.